

PLAN D'EAU DES ORBIDAS

REGLEMENT INTERIEUR

PECHE :

OUVERTURE : le Mercredi 3 Juin 2020

FERMETURE : le Samedi 31 Octobre 2020

Article I : La capture du poisson est rigoureusement interdite à toute personne non munie d'une autorisation sous forme d'une carte de pêche à la journée ou annuelle.

Article II : La pêche est autorisée de 7 H 30 à 20 H 00
Les lundis, mercredi, jeudi, samedi, dimanche.

La pêche est **interdite** les mardis et vendredi.

Chaque pêcheur n'a droit qu'à deux lignes par carte.

Les enfants de moins de 12 ans sont autorisés à pêcher gratuitement.

Les mineurs non accompagnés restent placés sous l'entière responsabilité de leurs parents.

La pêche au carnassier est autorisée. La pêche est autorisée au vif, poisson mort. La pêche à la cuillère et autres leurres sont formellement interdits. Taille minimale 50 cm pour un brochet, 40 cm pour un sandre.

LIMITATION DES PRISES :

BROCHET : Chaque pêcheur n'a droit qu'à un brochet de 50 cm par carte et par jour.

SANDRE : Chaque pêcheur n'a droit qu'à un sandre de 40 cm par carte et par jour.

CARPES : Chaque pêcheur n'a droit qu'à deux carpes de plus de 1 Kg 500 par carte et par jour.

TANCHES : Chaque pêcheur n'a droit qu'à deux tanches de plus de 500 g par carte et par jour.

GARDONS : Chaque pêcheur n'a droit qu'à cinquante (50) gardons par carte et par jour.

Les carpes de moins de 1 kg seront remises à l'eau.

Les carpes de plus de 6 kg seront remises à l'eau.

TARIF DES CARTES :

JEUNES DE 12 à 15 ans	ADULTES
CARTE A LA JOURNEE 2,80 €	CARTE A LA JOURNEE 4,50 €
ABONNEMENT ANNUEL 34,00 €	ABONNEMENT ANNUEL 52,00 €

La pêche en bateau est interdite ainsi que les barbecues et les feux de camp.

FREQUENTATION AUTOUR DU PLAN D'EAU DES ORBIDAS

Le stationnement et la circulation des véhicules à moteur sont interdits en dehors du chemin et des parkings prévus à cet effet.

Le stationnement des caravanes et des campings cars est interdit.

Les baignades sont interdites y compris pour nos amis les chiens qui doivent être tenus en laisse.

Les emplacements utilisés pour la pêche ou le pique-nique doivent rester propres ainsi que les sanitaires, des poubelles sont mises à disposition du public.

Les personnes dûment mandatées par le Maire sont chargées de vérifier les cartes et de faire appliquer le règlement.

Toute infraction fera l'objet de poursuites.

Les cartes abonnements annuels et les cartes à la journée de pêche seront délivrées uniquement dans les lieux suivants :

- Mairie de Levroux,
- Galeries de Levroux, Mr Frédéric CHEVALLIER et Mme Coralie CHEVALLIER, Place de la République,
- Presse Levrouzen, Mme Hélène CHAUVEAUX et Mr Christophe DANCHOT, Place de la République.

La Commune de Levroux se réserve le droit de fermer la pêche dans l'Etang des Orbidas pour des activités exceptionnelles.

